



# **Règles d'utilisation de la marque collective**

## **« Bois des Territoires du Massif central™ »**

*- Version août 2017 -*

## SOMMAIRE :

---

|   |          |
|---|----------|
| <b>Présentation de « Bois des territoires du Massif central<sup>TM</sup> » .....</b>                  | <b>3</b> |
| Introduction et contexte .....  | 3        |
| Le référentiel .....  | 4        |
| <b>Règles d'utilisation de la marque « Bois des territoires du Massif central<sup>TM</sup> ».....</b> | <b>5</b> |
| Propriété de la marque et de son logo .....   | 5        |
| Règles générales d'utilisation.....   | 5        |
| Certificat.....   | 6        |
| Vente des produits « Bois des territoires du Massif central <sup>TM</sup> » .....                     | 7        |
| <b>Traitement des litiges : Utilisation abusive de la marque .....</b>                                | <b>8</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>  | <b>9</b> |

Créée en mars 2017, l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central rassemble les acteurs de la filière bois ayant pour objectif le développement de la valorisation locale des bois du Massif central.

Elle assure la gestion, la promotion et la défense de la marque « Bois des territoires du Massif central™ » qui certifie, à travers un organisme indépendant, les produits et services conformément à un référentiel de certification. La marque collective de certification « Bois des territoires du Massif central™ » pourra être exploitée par toute entité respectant celui-ci et en ayant fait la demande à l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central.

### Introduction et contexte

La filière forêt-bois est considérée comme un axe de développement économique majeur et un levier stratégique d'aménagement des territoires au niveau national et local. A l'échelle du Massif central, la question est également au cœur des préoccupations. Si le territoire dispose d'une ressource forestière abondante, cette ressource tend à être exportée sur d'autres secteurs géographiques pour sa seconde transformation. Ainsi, alors que l'exploitation forestière et l'activité de sciage sur le territoire du Massif central ont un poids important comparativement à d'autres territoires, les autres activités de la filière sont sous représentées par rapport à la moyenne nationale (*source : Etats généraux de la filière bois Massif central, 2011*). Dans ce contexte, il est nécessaire de travailler sur le développement d'un réseau structurant allant du produit fini vers la ressource, en intégrant la valorisation locale du bois.

La perception de cette dernière tend à évoluer, avec plusieurs entreprises recentrant leur activité sur la ressource locale et avec une demande sociétale de plus en plus forte à ce sujet. La marque « Bois des territoires du Massif central™ » pallie le manque de lisibilité de ces initiatives et facilite les démarches. Elle a pour objectif de valoriser les bois provenant du territoire du Massif central et renforcer, voire de développer, le tissu d'entreprises souhaitant développer leur activité dans cet esprit de valorisation de la ressource locale et de circuit court.

La marque « Bois des territoires du Massif central™ » s'appuie sur une traçabilité matière permettant de remonter tout au long de la chaîne de transformation jusqu'au lieu d'origine du bois.

La marque « Bois des territoires du Massif central™ » est donc un outil de développement durable du territoire du massif central, à travers le maintien des emplois locaux, la valorisation des circuits courts et de la ressource locale.

La marque collective de certification atteste le respect de l'ensemble des conditions du référentiel et des cahiers des charges de traçabilité associés, grâce à un contrôle externe réalisé par des organismes indépendants accrédités par le COFRAC. Le certificat de process « Bois des territoires du Massif central™ » pourra être attribué au demandeur dès lors que les exigences exprimées dans le référentiel seront respectées par le demandeur et que le respect des exigences aura fait l'objet d'un contrôle par un organisme de certification indépendant agréé.

## Le référentiel

Les principaux axes du référentiel « Bois des territoires du Massif central<sup>TM</sup> » sont :

- ✓ **Garantir aux consommateurs la qualité des produits au regard de ses caractéristiques :**
  - **L'origine** : tous les produits bois (toutes essences admises) sont issus de forêts massif central *stricto sensu* (tel que défini par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs), et transformés sur le périmètre formé par les départements incluant tout ou partie du Massif central, soient : Allier, Ardèche, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Gard, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hérault, Loire, Lot, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Tarn, Tarn-et-Garonne, Yonne ;
  - **Les bois sont qualifiés et conformes aux normes en vigueur selon les usages** (structure, décoration, ameublement, etc.) :
    - Bois séchés pour l'utilisation en bois de construction ;
    - Bois classés structurellement (par machine au-delà de C24) ;
    - Bois marqués CE selon usage ;
- ✓ **Garantir un service exemplaire en terme de développement durable et de gestion environnementale par la gestion durable de la ressource :**
  - Bois ou produits élaborés et commercialisés "localement" favorisant ainsi les circuits courts et les emplois locaux ;
  - Bois issus de forêts éco-certifiées selon les principes de gestion forestière durable ;
  - Produits commercialisés / élaborés par un regroupement d'acteurs fonctionnant "en grappe" ;
- ✓ **Garantir que les acteurs soient impliqués dans des démarches de diminution des impacts environnementaux et d'amélioration des impacts sociaux de leur activité :**
  - Conformité réglementaire des équipements et installations en lien avec les impacts environnementaux et chaîne de contrôle écocertifiée ;
  - Formation professionnelle et sécurité des personnes assurées.

La marque est détenue par l'association, mais celle-ci ne vend pas pour son propre compte des produits certifiés.

Un organisme certificateur, accrédité COFRAC<sup>1</sup> selon la norme NF/ISO/17065 qui encadre les évaluations de la conformité par les organismes certifiants, réalise les évaluations **et audits**. Ces évaluations sont menées selon les règles édictées dans le référentiel de la marque.

<sup>1</sup> Comité Français d'Accréditation attestant des compétences et de l'impartialité d'un organisme certificateur

## REGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE « BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ »

La marque « Bois des territoires du Massif central™ » a été enregistrée en août 2017 et son enregistrement a été publié au Bulletin des marques de l'Union européenne n°2017/147 du 04/08/2017. L'association pour la valorisation du bois du Massif central exerce par conséquent un droit de propriété pour les produits qu'elle a désigné (Article L713-1 du Code de la propriété intellectuelle). La marque « Bois des territoires du Massif central™ » est une marque collective conformément aux articles L715-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Elle peut être exploitée par toute personne respectant le présent règlement d'usage.

Le certificat « Bois des territoires du Massif central™ » atteste de la conformité du produit bois et des processus de transformation au référentiel et permet de démontrer cette reconnaissance.

Chaque titulaire du certificat s'engage à respecter les règles d'utilisation de la marque « Bois des territoires du Massif central™ » (Article L715-1 du Code de la propriété intellectuelle).

### Propriété de la marque et de son logo

- La marque et son logo sont la propriété intellectuelle exclusive de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central ;
- La marque et son logo ont été déposés auprès de l'EUIPO, sous la forme :



- Toute reproduction, usage ou apposition de la marque pour des produits similaires à ceux désignés lors de l'enregistrement sans autorisation de l'association sont interdits ;
- En cas de fusion ou de cession, le transfert du certificat de la marque est soumis à l'approbation de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central ;
- La marque « Bois des territoires du Massif central™ » est incessible et insaisissable.

### Règles générales d'utilisation

- Toute utilisation de la marque et de son logo doit s'exercer dans le respect des engagements pris dans le cadre du référentiel de la marque et ne doit pas soulever de confusion ;
- Toute utilisation de la marque et de son logo ne peut se faire qu'après obtention du certificat « Bois des territoires du Massif central™ » par l'entité, et dans sa limite de validité ;
- Toute utilisation de la marque et de son logo ne peut se faire que pour les produits et activités pour lesquels l'entité aura été audité ;

- La certification « Bois des territoires du Massif central™ » concerne les produits et le processus de transformation. Une entité en tant que telle ne peut pas se dire certifiée « Bois des territoires du Massif central ». Dans sa communication, elle peut se dire « entreprise productrice de bois certifiés Bois des territoires du Massif central™ » ou « entreprise engagée pour le Bois des territoires du Massif central™ » ;
- L'entité ne peut pas utiliser la marque et son logo pour des produits ne répondant pas aux critères du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » (traçabilité, respect des normes, etc.).

#### **Utilisation en lien avec les produits**

- Les produits certifiés doivent être identifiables, en apposant le logo sur une étiquette (produits en lots, emballés), sur un emballage, ou sur le produit lui-même ;
- Le logo ou une mention spécifique (« certifié(es) Bois des territoires du Massif central™ ») doit être apposé sur les documents commerciaux liés aux produits certifiés (factures, bons de livraison, devis...), en assurant que le lien soit établi entre la mention de la certification et les produits certifiés (pas de confusion possible avec des produits non-certifiés) ;
- Tout document de vente de produits certifiés par une entité doit faire apparaître son numéro de certificat. Il en va de même pour toute utilisation du logo ou d'une mention spécifique en lien avec un produit : le numéro de certificat de l'entité doit apparaître.

#### **Utilisation à des fins de communication**

- Le logo peut être utilisé à des fins de communication par toute entité ayant un certificat valide, sous réserve d'y associer une mention lisible de type « entreprise productrice de bois certifiés Bois des territoires du Massif central™ » ou « entreprise engagée pour le Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Cette utilisation peut être envisagée sur tout support de communication (site web, plaquette de communication, carte de visite,...) mais ne doit en aucun cas porter à confusion sur l'activité et les produits certifiés de l'entité ;
- Le logo peut être utilisé par l'association pour la valorisation du Bois des territoires du Massif central, les entités certifiées, les organismes partenaires (sous réserve de demande à l'association) pour des documents promotionnels de la marque.

#### **Règles graphiques d'utilisation du logo**

- Le logo sera mis à disposition des entités par l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central, *via* un site internet ou toute autre méthode de diffusion. Il ne saurait être modifié ;
- Le logo doit être utilisé en conservant ses proportions et ses couleurs (logo couleur ou noir et blanc) ;
- La taille du logo ne doit pas empêcher de le reconnaître et de pouvoir lire la mention « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Toute mention associée (n° de certificat, « entreprise productrice de bois garantis massif central », ...) doit être lisible (taille et couleur).

## Certificat

Le certificat délivré par l'organisme certificateur contiendra les informations suivantes :

- Logos de l'organisme de certification et de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central ;
- Indication de l'accréditation COFRAC et logo COFRAC, si l'accréditation est effective ;
- Raison sociale de l'entité certifiée et ses informations d'identification (adresse du siège social, contact(s), n°SIRET, site internet,...) ;
- Le numéro de certificat ;
- Périmètre : Activité(s) certifiée(s) et adresse(s) de(s) installations concernées par cette/ces activité(s) (si adresse différente du siège social) ;
- Produit(s) certifié(s) : liste exhaustive des produits couverts par le certificat ;
- Dates de validité du certificat ;
- Signatures et cachets (organisme de certification et représentant de l'entité certifiée).

## Vente des produits « Bois des territoires du Massif central™ »

Le document associé à chaque vente de produits certifiés «Bois des territoires du Massif Central » doit mentionner :

- L'identification du client (raison sociale, n°siret, adresse du siège social, contact) ;
- L'identification du vendeur des produits (raison sociale, n°siret, adresse du siège social, contact) ;
- Le numéro du certificat « Bois des territoires du Massif central™ » du vendeur ;
- L'identification des produits vendus et des quantités associées (selon les critères définis dans les cahiers des charges de la traçabilité) ;
- La date ou période de livraison, ou la période comptable de référence du vendeur ;
- La déclaration officielle "Certifié(es) « Bois des territoires du Massif central™ »".

## TRAITEMENT DES LITIGES : UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE

---

En cas d'utilisation abusive de la marque et de son logo par une entreprise, l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central adressera à celle-ci une mise en demeure par recommandé avec accusé de réception, lui intimant de régulariser la situation.

Toute atteinte portée au droit du propriétaire de la marque, à savoir l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central, constitue une contre façon engageant la responsabilité civile de son auteur (article L716-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Sans réponse ou régularisation de sa part, le litige sera réglé en fonction des textes en vigueur concernant le droit des marques et la contrefaçon. Les sanctions sont décrites aux articles L716-9 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, et notamment celles de l'article L716-11 du même code relatif à l'usage frauduleux des marques collectives.

**Je soussigné(e) (nom prénom) .....**,

**de l'entreprise ou l'organisme (nom).....**,

**en tant que (fonction).....**,

**déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la marque « Bois des territoires du Massif central TM», et les accepte.**

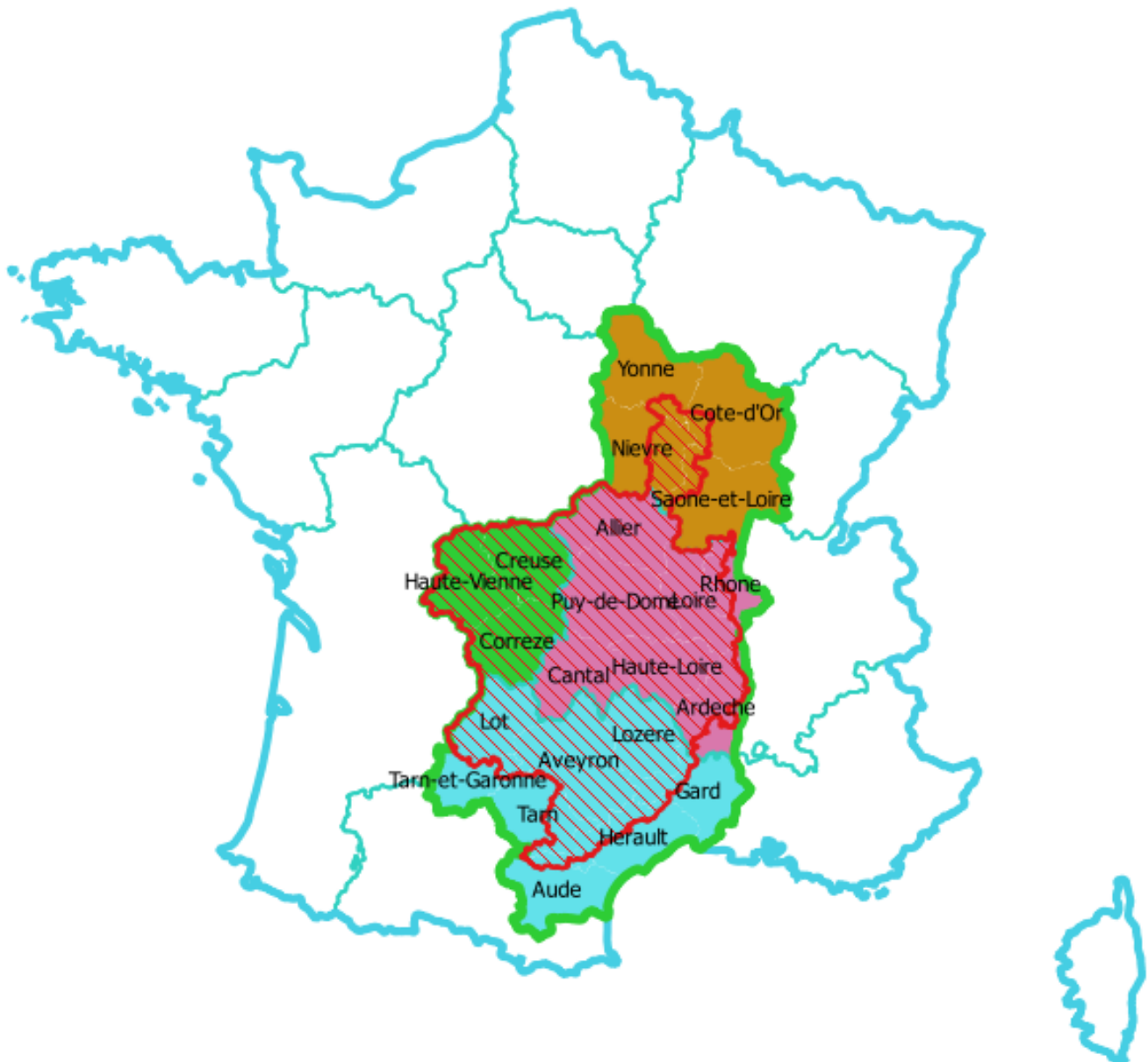
Fait à ....., le.....

Paraphe sur chacune des pages,  
Signature et cachet :



# ANNEXE 1

Carte du périmètre du Massif central et des départements intersectés  
(définies par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs)



Périmètre Massif central



France métropolitaine



Départements appartenant pour tout ou partie au Massif central



Départements d'Occitanie



Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes



Départements de Nouvelle Aquitaine



Départements de Bourgogne Franche-Comté